

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1662**20 novembre 2002****SOMMAIRE**

Abbes, S.à r.l., Holzthum	79763	Imm. Lux S.A., Luxembourg	79773
Alp Desing Holding S.A., Luxembourg	79751	Immovia S.A., Luxembourg	79755
Alternative Business Solution S.A., Luxembourg ..	79733	Immovia S.A., Luxembourg	79766
Aqua-Pêche, S.à r.l., Berlé.....	79751	Interocean Shipping and Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	79772
Art Line International Design and Logo-Service, S.à r.l., Clervaux.....	79765	IRI Lux S.A., Wiltz	79739
Association pour le Développement de la Culture Brésilienne, A.s.b.l., Luxembourg	79775	Isselba Finanz International AG, Luxembourg ...	79767
Avroy S.A., Wiltz	79759	Jabepka, S.à r.l., Weiswampach	79766
Avroy S.A., Wiltz	79759	JMS S.A., Luxembourg.....	79763
Baatz Matériel, S.à r.l., Erpeldange	79734	KA Investments Holding S.A., Luxembourg	79773
Blue-Tiger Pharma Net AG, Weiswampach.....	79757	Karstuff Rudolf, S.à r.l., Echternach	79744
CDC Net S.A., Luxembourg	79767	Karstuff Rudolf, S.à r.l., Echternach	79744
Cognis Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	79774	Katiar Holding S.A., Wiltz.....	79732
Desis S.A., Luxembourg	79754	Katiar Holding S.A., Wiltz.....	79733
Dexis Holding S.A., Luxembourg	79758	Kidde Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	79769
Dia S.A., Luxembourg	79769	Kidde Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	79767
Dieschbourg et Fils, S.à r.l., Echternach	79751	Kidde USA (2) Limited, Slough, Berkshire, Eng- land	79770
Dualon International Holding S.A., Luxembourg ..	79757	Legebat S.A., Bigonville	79756
Duva Holding S.A., Luxembourg	79771	Lem Trans A.G., Weiswampach.....	79737
Eeckels Computer Consultancy S.A., Harlange ...	79765	Lem Trans A.G., Weiswampach.....	79738
Elektro R. Velz A.G., Derenbach	79755	Locent, S.à r.l., Luxembourg	79766
Ensemble Park Percussion, A.s.b.l., Hosingen.....	79735	Lune d'Or, S.à r.l., Echternach	79754
Entreflor S.A., Luxembourg	79770	Luxmaréchalerie, S.à r.l., Troine	79752
European Immo Consulting S.A., Putscheid.....	79746	Luxmaréchalerie, S.à r.l., Troine	79753
Europortails, S.à r.l., Petit-Nobressart.....	79761	M.A.K. Système Grolimax, S.à r.l., Bettembourg.	79770
Ewerhardt Spedition, G.m.b.H., Echternach.....	79754	Margaux Recréations, S.à r.l., Bigonville	79754
Finlav International S.A., Luxembourg	79764	Match Est, S.à r.l., Echternach	79755
Firola Investment S.A.H., Luxembourg	79772	Match Est, S.à r.l., Echternach	79755
Firola Investment S.A.H., Luxembourg	79772	Matières Grises S.A., Wiltz	79735
Fortec, G.m.b.H., Echternach	79752	Mebro Corporation S.A.H., Luxembourg	79759
Garage Nicolas Lutgen, S.à r.l., Wiltz	79764	Medeq Holding S.A., Luxembourg	79765
Géo-Mesures, S.à r.l., Rombach-Martelange.....	79743	Medeq Holding S.A., Luxembourg	79773
Géo-Mesures, S.à r.l., Rombach-Martelange.....	79743	Metzen, S.à r.l., Constructeur de Moulins	79741
Grenz-Immo, S.à r.l., Weiswampach.....	79750	Metzen, S.à r.l., Constructeur de Moulins	79742
Grenz-Immo, S.à r.l., Weiswampach.....	79750	Miros Investment Holding, S.C.A., Luxembourg .	79771
Gru-Lux, S.à r.l., Ingeldorf.....	79759	MK Gestion et Participation S.A., Echternach ...	79752
H.T.V., G.m.b.H., Echternach.....	79750	Optique Claude Bley, S.à r.l., Wiltz	79765
Hilco-Lux S.A., Echternach	79752	Peinture Hubert Père et Fils, S.à r.l., Berdorf....	79751
		Per Investments Holding S.A., Luxembourg	79769

Persi S.A., Luxembourg	79768	Solumat, S.à r.l., Hosingen	79760
Photo Dichter, S.à r.l., Diekirch	79750	Solumat, S.à r.l., Hosingen	79760
PR-Lux S.A., Luxembourg	79743	Soparfinter S.A., Luxembourg	79767
Prospect Holding S.A., Luxembourg	79768	Special Products Corporation "Speco", S.à r.l., Winrange	79760
Restaurant-Pizzeria Le Vésuve, S.à r.l., Echternach	79751	Starwood Capital Group European, S.à r.l., Luxembourg	79771
Revu International S.A.H., Luxembourg	79742	Starwood Germany, S.à r.l., Luxembourg	79769
Rey Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	79761	Uergelfrënn Esch-Sauer, A.s.b.l., Esch-sur-Sûre... ..	79744
Ripoulux S.A.H., Luxembourg	79774	Ulixes S.A.H., Luxembourg	79770
SG Obilux, S.à r.l., Weiswampach	79748	Videopress S.A., Luxembourg	79734
Sicor Holding S.A., Luxembourg	79774	Vino Select S.A., Strassen	79731
Siland S.A., Rombach-Martelange	79754	Waldofin S.A.H., Luxembourg	79768
Sniktaw S.A., Echternach	79758	Willow Holding S.A., Luxembourg	79730
So.Par.Trans. S.A., Luxembourg	79772	Yxis Holding S.A., Luxembourg	79756
Société d'Exploitation du Centre Equestre de Watrange, S.à r.l., Watrange	79765	Zarra S.A., Wiltz	79758
Solumat, S.à r.l., Hosingen	79760	Zarra S.A., Wiltz	79758
Solumat, S.à r.l., Hosingen	79760		

WILLOW HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.763.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2002

- Vu le libellé restrictif de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée constate l'illégalité de la nomination au poste d'administrateur de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., par le Conseil d'Administration daté du 12 janvier 2001.

- L'Assemblée ratifie l'ensemble des actes posés par la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., en tant qu'administrateur de la société depuis le 12 janvier 2001.

- L'Assemblée nomme la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an deux mille huit.

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Koen De Vleeschauwer, avocat, demeurant 222A, rue Diderich L-1420 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an deux mille huit.

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an deux mille huit.

Vu les stipulations du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

- L'Assemblée décide de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital social et le capital autorisé actuellement exprimés en LUF.

- L'Assemblée décide de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social et du capital autorisé.

- L'Assemblée décide d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, l'article 3, alinéa 1 et 2 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinq cents (495.787,05 EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions sans valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros vingt-cinq cents (2.478.935,25 EUR) représenté par cent mille (100.000) actions sans valeur nominale chacune.»

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol.575, fol. 60, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77538/595/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

VINO SELECT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

L'an deux mille deux, le vingt sept août.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VINO SELECT S.A., avec siège social à L-8826 Perlé, 14 bis, rue de l'Eglise, constituée suivant acte du notaire soussigné du 4 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 595 du 29 octobre 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 11 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 449 du 20 juin 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bourjou, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles,

qui désigne comme secrétaire Maître Marc Lecuit, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas Francart, employé privé, demeurant à B-3090 Overijse.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social à la nouvelle adresse 148, route d'Arlon, à L-8010 Strassen;
- 2) Changement de commissaire aux comptes: COMFIBIEN Sprl, B-6760 Virton 52, Avenue Bouvier;
- 3) Attribution du pouvoir de signature pour les opérations courantes aux deux administrateurs:
 - Monsieur Nicolas Francart et
 - Madame Madeleine Marie Thomasset.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8826 Perlé, 14 bis, rue de l'Eglise à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon, et de modifier en conséquence l'article 2, premier alinéa des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes, la société COMFIBIEN Sprl, ayant son siège social à B-6760 Virton 52, Avenue Bouvier (Belgique).»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de reporter à une prochaine assemblée générale l'étude du troisième point de l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Bourjou, M. Lecuit, N. Francart, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 35, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 septembre 2002.

G. Lecuit.

(93477/220/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2002.

KATIAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 5.360.

L'an deux mille deux, le seize septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KATIAR HOLDING S.A., avec siège social à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz, en date du 3 septembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 844 du 12 novembre 1999.

Le capital social a été converti en Euro, suivant acte sous seing privé du 29 mai 2001, publié au Mémorial C du 6 mars 2002, numéro 365.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Natacha Steuermann, employée privée, demeurant à Grevenmacher.

Le président désigne comme secrétaire Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à Wiltz.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 40.000,- (quarante mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 71.000,- (soixante et onze mille Euros) par apport en espèces, sans création d'actions nouvelles.

2.- Fixation d'un capital autorisé de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) avec attribution des pouvoirs les plus larges au Conseil d'Administration, notamment, la possibilité de supprimer le pouvoir de souscription préférentiel des actionnaires existants.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

3.- Divers.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 40.000,- EUR (quarante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) à EUR 71.000,- (soixante et onze mille Euro) mais par augmentation de leur valeur.

L'augmentation de capital est réalisée sans émission d'actions nouvelles par un apport en espèces des actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social comme suit:

- DELMA & CIE, S.à r.l., ayant son siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, apport de EUR 4.00.

- SOLFICORP S.A., établie et ayant son siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte: apport de EUR 39.600,-,

preuve du versement de EUR 40.000,- ayant été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'article 5 (alinéa 1^{er}) des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante et onze mille Euro (71.000,- EUR) divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 200.000,- (deux cent mille Euro) et accorde au conseil d'administration pouvoir d'augmenter le capital dans les limites du capital autorisé pendant une période de cinq ans.

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la sociétés peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel jusqu'à deux cent mille Euro (200.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.300,- (mille trois cents Euro).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Steuermann, M. Molina, B. De Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 50, case 5. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 octobre 2002.

P. Bettingen.

(93486/202/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2002.

KATIAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 5.360.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 septembre 2002.

(93487/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2002.

ALTERNATIVE BUSINESS SOLUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

—
L'an deux mille deux, le 2 mai.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la S.A. ALTERNATIVE BUSINESS SOLUTION établie 7, Grand-rue à L-1661 Luxembourg, à savoir:

1. Monsieur Gontran Stiernon, conseil économique, demeurant à B-1500 Halle
2. Monsieur Marc Massart, consultant en informatique, demeurant à B-1440 Wauthier-Braine
3. Monsieur Philippe de Smedt, gérant de sociétés, demeurant à Atlanta (USA)

Ils décident, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société à date de ce jour à l'adresse suivante: 37, Val Saint André à L-1128 Luxembourg.

G. Stiernon / M. Massart / P. De Smedt.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 3, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77446/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

BAATZ MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Erpeldange, Zone Industrielle in Diefert.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Lucien Baatz, entrepreneur, demeurant à Colmar-Berg, 26, rue Bellevue;

2) Monsieur Fernand Baatz, entrepreneur, demeurant à Colmar-Berg, 28, rue Bellevue;

actuellement seuls associés la société à responsabilité limitée BAATZ MATERIEL, S.à r.l., avec siège social à Erpeldange, Zone Industrielle in Diefert,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} août 1986, publié au Mémorial C - Recueil Spécial des Sociétés et Associations - page 12884 de l'année 1986, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 29 septembre 2000, publié au Mémorial C, page 11598 de l'année 2001,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet social, de façon à y englober les activités de transport d'engins, machines et matériel de génie civil.

En conséquence, l'article 2 des statuts sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la mise en valeur par location ou autrement de toutes espèces de matériel, machines et véhicules pour entreprises de construction et de génie civil, la mise en valeur et la location de constructions métalliques, la représentation et la réparation desdits matériels même pour compte de tiers, l'exécution de toutes espèces de transports de marchandises, d'engins, machines et matériel de génie civil, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de régler comme suit la gérance de la société:

a) est nommé nouveau gérant technique pour le secteur «transports», Monsieur Paul Baatz, technicien, demeurant à Colmar-Berg, 26, rue Bellevue;

b) est confirmé dans ses fonctions de gérant technique pour les autres secteurs d'activité de la société, Monsieur Fernand Baatz, entrepreneur, demeurant à Colmar-Berg, 28, rue Bellevue;

c) est confirmé dans ses fonctions de gérant administratif de la société, Monsieur Lucien Baatz, entrepreneur, demeurant à Colmar-Berg, 26, rue Bellevue;

d) dans le secteur «transports», la société est valablement engagée par la signature conjointe de Monsieur Paul Baatz avec celle d'un des deux autres gérants de la société;

e) dans tous les autres secteurs, la société est valablement engagée par la seule signature d'un des gérants Lucien Baatz ou Fernand Baatz;

f) les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Baatz, F. Baatz, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 24 septembre 2002, vol. 610, fol. 17, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 27 septembre 2002.

M. Cravatte.

(93488/205/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2002.

**VIDEOPRESS S.A., Société Anonyme,
(anc. CALIG TELEFIN S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.566.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 68, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Signature.

(77449/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

MATIERES GRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.
R. C. Diekirch B 5.187.

Le bilan établi au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour MATIERES GRISES S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(93491/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2002.

ENSEMBLE PARK PERCUSSION, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9836 Hosingen, 1, Parc Hosingen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le 24 septembre.

Est constituée par la présente une association sans but lucratif conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Titre I^{er}: Dénomination - Siège social - Durée

Art. I.1 L'association est dénommée: ENSEMBLE PARK PERCUSSION, A.s.b.l.

Art. I.2 Son siège est établi au Centre scolaire Parc Hosingen L-9836 Hosingen.

Art. I.3 L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II: Objets

Art. II.1 L'association est formée en vue des objectifs suivants:

Développer le goût et la pratique de la musique en général, et de la percussion en particulier, en organisant des concerts, en participant à des manifestations culturelles, en prêtant son concours à des œuvres de bienfaisance, ainsi que par extension, toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et socioculturelle.

L'association peut collaborer à toute organisation nationale ou internationale ayant les mêmes buts et y adhérer le cas échéant.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Art. II.2 L'association est politiquement, idéologiquement et religieusement neutre.

Titre III: Associés

Art. III.1 Le nombre des membres de l'association est illimité, sans être inférieur à trois.

Art. III.2 L'association se compose de musiciens, de chanteurs, d'un ou de plusieurs directeurs, des membres du conseil d'administration et toutes autres personnes s'intéressant d'une manière active aux activités de l'association. Toutes les personnes susmentionnées sont dénommées par la suite membres actifs.

Peuvent être membre d'honneur, par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, des personnes physiques ou morales ayant rendu des services ou fait des dons à l'association. Les membres d'honneur jouissent, à part du droit de vote, des mêmes droits que les membres actifs.

Art. III.3 Les personnes qui désirent devenir membre actif de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bienfondé de cette demande.

Art. III.4 La qualité de membre d'honneur s'acquiert en faisant un don matériel ou financier à l'association ou par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les conditions de versement sont déterminés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Art. III.5 La démission et l'exclusion des membres se font de la manière déterminée par l'article 12 de la loi précitée du 21 avril 1928.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves, tels que refus de se conformer aux statuts, aux règlements ou aux décisions des organes de l'association ou incompatibilité avec l'honnêteté et l'honneur. L'intéressé peut être invité au préalable à fournir ses explications.

L'associé démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Titre IV: Gestion administrative

Art. IV.1 L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix membres au plus nommés parmi les associés par l'assemblée générale à la majorité simple des voix pour un terme ne pouvant dépasser deux ans, et en tout temps révocables par elle.

Art. IV.2 En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur remplaçant peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. IV.3 Le conseil désigne parmi ses membres un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) trésorier/ trésorière et un(e) secrétaire.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président, et à défaut par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. IV.4 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président et/ou du vice-président. Il ne peut statuer que si la majorité des ses membres est présente ou représentée, le mandat entre membres du conseil d'administration, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur, ou tout autre moyen retraceable étant admis. Un membre du conseil d'administration ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés; quand il y a parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Ces décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le président et le secrétaire.

Art. IV.5 La fonction de membre du conseil d'administration est honorifique.

Art. IV.6 Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires.

Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du conseil.

Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. IV.7 L'association est engagée vis-à-vis des tiers:

- en toutes circonstances par la seule signature du président ou, en son absence, du vice-président et du secrétaire ou du trésorier, le conseil d'administration entendu en son avis,
- dans le cadre de la gestion journalière de l'association par la signature de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée.

Art. IV.8 Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Titre V: Assemblée générale

Art. V.1 L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, d'arrêter le programme d'activités de l'association, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. V.2 L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

Art. V.3 Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée par un cinquième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. V.4 L'assemblée est valablement constituée, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

Art. V.5 Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale, chacun d'entre eux disposant d'une voix.

L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

Art. V.6 Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Art. V.7 Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

Titre VI: Dispositions diverses

Art. VI.1 L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice débutera à partir de la date de la publication des présentes au Mémorial pour se clôturer le trente et un décembre 2001.

Art. VI.2 Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Art. VI.3 Les fonds nécessaires à la réalisation de l'objet social seront constitués par:

- des recettes des manifestations et activités éventuellement organisées par elle,
- les contributions des communes,
- les contributions de collectivités publiques,
- les contributions de personnes morales et physiques,
- de dons et de legs,
- des cotisations des membres.

Cette liste n'est pas limitative.

Art. VI.4 La dissolution de l'association sera décidée conformément à la loi. L'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. De préférence, ces fonds feront objet d'un don au profit d'une oeuvre de bienfaisance.

Art. VI.5 Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit sur les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Assemblée constitutive

Et immédiatement après la constitution de l'association tous les associés, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de l'association est établi au Centre scolaire Parc Hosingen.

Deuxième résolution

Le premier exercice social commence aujourd'hui 24 septembre 2002, ceci par dérogation à l'article VI.1 des statuts, et se termine le 31 décembre 2002.

Troisième résolution

Sont appelés aux fonctions de membres du conseil d'administration:

Président: Mergen Ronny, instituteur, nationalité luxembourgeoise, 74, Haaptstrooss, L-9376 Hoscheid

Vice-président: Dabé Nico, formateur, nationalité luxembourgeoise, 5, Um Weiher, L-9805 Hosingen

Secrétaire: Girrens Nico, ingénieur-technicien, nationalité luxembourgeoise, 34, Haaptstrooss, L-9839 Rodershausen

Trésorière: Trausch-Feyenklassen Rita, ménagère, nationalité luxembourgeoise, 21, Duerfstrooss, L-9833 Dorscheid

Secrétaire adj.: Müller Jos., menuisier, nationalité luxembourgeoise, 2, Kohnenhof, L-9838 Kohnenhof

Trésorière adj.: Cornelius-Toonen Antoinette, ménagère, nationalité néerlandaise, 17, Haaptstrooss, L-9376 Hoscheid

Membre: Girrens-Schildermans Lydie, ménagère, nationalité belge, 34, Haaptstrooss L-9839 Rodershausen

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 10 octobre 2002, vol. 271, fol. 99, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(93492/999/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2002.

LEM TRANS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 6.065.

L'an deux mille deux, le cinq août.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme LEM TRANS A.G., ayant son siège social à L- 9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel,

inscrite au registre de commerce à Diekirch sous le numéro B 6.065,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 20 avril 2001, publié au Mémorial C page 47737 de 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Malika Haddouche, employée, demeurant à B- 4950 Sourbrodt, rue de Tourbières 11,

qui désigne comme secrétaire Madame Nicole Hansen, employée privée, demeurant à Tarchamps.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée avait été convoquée pour le 24 juin 2002, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert du procès verbal de cette assemblée générale, enregistré à Clervaux, le 3 juillet 2002, volume 211, folio 16, case 7.

II.- La présente seconde assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

-dans le Mémorial C numéro 1041 du 8 juillet 2002, respectivement numéro 1114 du 22 juillet 2002,

-dans le Letzeburger Journal en date du 9 juillet 2002 et en date du 23 juillet 2002,

III.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'action qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Il appert de cette liste de présence que sur les cent (100) actions, actuellement en circulation, une (1) action est présente à la présente assemblée générale extraordinaire.

Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

V.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- changement des articles 2 et 4 des statuts,
- démission et nomination de deux administrateurs.

Ces faits exposés et connus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist:

- die Ausübung von nationalem oder internationalem Strassentransport für eigene Rechnung oder für Rechnung von Dritten,
- die Transportvermittlung und die Speditionstätigkeit,
- Verwaltungsaufgaben für eigene Rechnung und für Rechnung von Dritten,
- die Ausbeutung von Forstwirtschaft im weitesten Sinne, einbegriffen der An- und Verkauf von Holz, sowie der Holzhandel.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Erich Mathieu et la société TRANSPORT L. MATHIEU ET FILS SPRL de leur fonction d'administrateur et de leurs donner pleine et entière décharge quant à l'exercice de leurs mandats et de nommer nouveaux administrateurs pour une durée de six ans Monsieur Léon Paulus, agent d'affaires, demeurant à B-4651 Battice et Madame Simone Justin, administratrice de sociétés, demeurant à B-4950 Waimes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ six cent cinquante euros (€ 650,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: Hansen, Simon, Haddouche, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 5 août 2002, vol. 422, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 octobre 2002.

U. Tholl.

(93529/232/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 2002.

LEM TRANS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 6.065.

Statuts coordonnés suivant acte du 5 août 2002, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

(93530/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 2002.

IRI LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding dénommée AUTUMN LEAVES, S.à r.l., avec siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour et avant les présentes, numéro 1276 de son répertoire, et qui sera formalisée en temps de droit,

représentée par Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, demeurant à professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,

agissant comme administrateur-délégué de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par décision de l'assemblée des actionnaires prise à la suite de l'acte constitutif prédit et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué, conformément à l'article onze des statuts.

2.- La société à responsabilité limitée dénommée WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., en abrégé W.M.A., S.à r.l. avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et associations numéro 711 du 2 octobre 1998,

ici représentée par Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, demeurant à professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,

agissant comme gérant de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par décision de l'assemblée des associés prise à la suite de l'acte constitutif prédit et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'un de ses deux gérants.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de IRI LUX S.A.

Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'administration, l'organisation et la gestion de sociétés commerciales, financières ou industrielles, ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet le conseil financier et en investissements, ainsi que toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille actions (1.000) de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme holding AUTUMN LEAVES S.A.H., prédite, neuf cent quatre vingt-dix-neuf actions	999 actions
2.- la société WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l. en abrégé W.M.A., S.à r.l., prédite, une action	1 action

Total: mille actions 1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures du matin et pour la première fois en deux mille trois.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés Administrateurs:

1) Madame Danielle Deumer, employée, demeurant à B-6600 Bastogne, 172, Senonchamps;

2) Monsieur Norbert Meisch, prédit;

3) Monsieur François Pletschette, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2008.

2.- L'assemblée nomme comme administrateur-délégué Madame Danielle Deumer, prédite.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2008.

3.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

4.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes

La société WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., en abrégé W.M.A., S.à r.l. avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2008.

4.- L'adresse du siège social de la société est fixé à L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Meisch., A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2002, vol. 882, fol. 16, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2002.

A. Biel.

(93493/203/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

METZEN, S.à r.l., CONSTRUCTEUR DE MOULINS, Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-6452 Echternach, 34, rue Kahlenberg.

R. C. Diekirch B 2.834.

Im Jahre zweitausendzwei, den dreissigsten September.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts OSWALD METZEN, G.m.b.H. INDUSTRIE-TECHNISCHE ANLAGEN, mit Sitz in D-54634- Bitburg, Dieselstrasse 5, eingetragen beim Handelsregister Bitburg unter Nummer H.R. 1075,

hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herr Oswald Metzen, Schlossermeister, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Saarstrasse 32.

Diese Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt:

- dass sie die einzige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung METZEN, S.à r.l. CONSTRUCTEUR DE MOULINS, mit Sitz in L-6452 Echternach, 34, rue Kahlenberg, ist,

welche gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich am 3. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 49 vom 4. Februar 1994,

und abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Paul Decker am 23. Januar 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 306 vom 5. Mai 1998.

Dass die Gesellschaft eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch, Sektion B unter Nummer 2.834.

Dass das Gesellschaftskapital eine Million Luxemburger Franken (1.000.000,- LUF) beträgt, aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je zehntausend Luxemburger Franken (10.000,- LUF), welche alle der alleinigen Anteilhaberin OSWALD METZEN, G.m.b.H. INDUSTRIE-TECHNISCHE ANLAGEN, zugeteilt sind.

Anschliessend hat die alleinige Anteilhaberin, vertreten wie eingangs erwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital von einer Million Luxemburger Franken (1.000.000,- LUF) wird umgewandelt in vierundzwanzigtausendsiebenhundertneunundachtzig Euro dreihundertzweiundfünfzig Cent (24.789,352)

Zweiter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um zweihundertzehn Euro sechshundertachtundvierzig Cent (210,648 €) aufgestockt um es von seinem derzeitigen Betrag von vierundzwanzigtausendsiebenhundertneunundachtzig Euro dreihundertzweiundfünfzig Cent (24.789,352 €) auf fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- €) zu bringen.

Die Aufstockung geschah vermittels Einzahlung in bar durch die alleinige Anteilhaberin OSWALD METZEN, G.m.b.H. INDUSTRIE TECHNISCHE ANLAGEN, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Dritter und letzter Beschluss

Auf Grund der vorhergehenden Beschlüsse, beschliesst die alleinige Anteilhaberin, vertreten wie eingangs erwähnt, Artikel 5 der Statuten wie folgt abzuändern:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (€ 25.000,-) aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils zweihundertfünfzig Euro (€ 250,-) alle der alleinigen Anteilhaberin OSWALD METZEN, G.m.b.H. INDUSTRIE TECHNISCHE ANLAGEN, mit Sitz in D-54634 Bitburg, Dieselstrasse 5, eingetragen beim Handelsregister Bitburg unter Nummer H.R. 1075, zugeteilt.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundert Euro (€ 800,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: O. Metzen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 octobre 2002, vol. 354, fol. 21, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 8. Oktober 2002.

H. Beck.

(93489/201/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2002.

METZEN, S.à r.l., CONSTRUCTEUR DE MOULINS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6452 Echternach, 34, rue Kahlenberg.

R. C. Diekirch B 2.834.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 octobre 2002.

H. Beck.

(93490/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2002.

REU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 56.215.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 avril 2002

- Les mandats d'administrateurs de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant au 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant au 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm, de Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant au 34, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg et de LOUV LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale de l'an 2008.

- Le mandat de commissaire aux comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 9 avril 2002.

Certifié sincère et conforme

REU INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77459/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

**GEO-MESURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GEOPLAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**
Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.
R. C. Diekirch B 6.438.

L'an deux mille deux, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Guy Mernier, géomètre-expert, demeurant à B-6600 Bastogne, 22, rue Claude de Humyn, et son épouse,

2.- Madame Noëlle Delaisse, employée privée, demeurant à B-6600 Bastogne, 22, rue Claude de Humyn, seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée familiale GEOPLAN, S.à r.l. avec siège social à L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch section B, sous le numéro 6.438;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 février 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 930 du 19 juin 2002.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire de dresser acte de la résolution suivante prise à l'unanimité des voix, comme suit:

Unique résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société en GEO-MESURES, S.à r.l., par conséquent l'article 1^{er} est modifié comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée familiale luxembourgeoise sous la dénomination de GEO-MESURES, S.à r.l.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à approximativement 600,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Mernier, N. Delaisse, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 136S, fol. 58, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 octobre 2002.

P. Decker.

(93494/206/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

**GEO-MESURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GEOPLAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**
Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.
R. C. Diekirch B 6.438.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 octobre 2002.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(93495/206/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

PR-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.073.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 68, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Signature.

(77452/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

KARSTUFF RUDOLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 24, rue de la Montagne.

R. C. Diekirch B 2.170.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 9 octobre 2002, vol. 135, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2002.

Signature.

(93503/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

KARSTUFF RUDOLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 24, rue de la Montagne.

R. C. Diekirch B 2.170.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 9 octobre 2002, vol. 135, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2002.

Signature.

(93502/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

UERGELFRËNN ESCH-SAUER, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 10, rue d'Eschdorf.

STATUTS

Il est constitué entre les soussignés:

- M. Feider Georges, employé PTT e.r., 16, rue du Moulin, L-9650 Esch-sur-Sûre, nat. luxembourgeoise;
 - Mme Heftrich-Lanners Margot, ménagère, 25, rue du Moulin, L-9650 Esch-sur-Sûre, nat. luxembourgeoise;
 - M. Helm Francis, secrétaire de la région Pastorale du Nord, maison 7, L-9660 Lultzhausen, nat. luxembourgeoise;
 - M. Huberty Fernand, boucher, 13, rue de la Poste, L-9650 Esch-sur-Sûre, nat. luxembourgeoise;
 - M. Kintzele Gilles, architecte, bei der Kapell, L-9650 Esch-sur-Sûre, nat. luxembourgeoise;
 - Mme Lang-Haas Maggy, lic. sc. sociales, 10, rte d'Eschdorf, L-9650 Esch-sur-Sûre, nat. luxembourgeoise;
 - Dr Lang Marcel, médecin psychiatre, 10, rte d'Eschdorf, L-9650 Esch-sur-Sûre, nat. luxembourgeoise;
 - Dr Miller Xavier, médecin dermato-vénérologie, Um Holtz, B.P. 12, L-9650 Esch-sur-Sûre, nat. luxembourgeoise;
 - Mme Miller-Naumann Anne, gestionnaire de société, Um Holtz, B. P. 12, L-9650 Esch-sur-Sûre, nat. allemande;
 - Mme Nickts-Lanners Anna, ménagère, 5, rue de Kaundorf, L-9650 Esch-sur-Sûre, nat. luxembourgeoise;
 - M. Nickts Jos, infirmier psychiatrique, 43, Haaptstrooss, L-9165 Merscheid, nat. luxembourgeoise;
 - M. Ries Jos, comptable e.r., B.P. 1, 13, rue de Kaundorf, L-9650 Esch-sur-Sûre, nat. luxembourgeoise;
 - M. Sanavia Jeannot, musicien enseignant au Conservatoire du Nord, 2, rue de la Poste, L-9650 Esch-sur-Sûre, nat. luxembourgeois;
 - Mme Sanavia-Lord Isabelle, musicienne enseignante au Conservatoire du Nord, 2, rue de la Poste, L-9650 Esch-sur-Sûre, nat. canadienne;
 - Mme Schank Michèle, secrétaire médicale, représentante de la Schubertiade, 8, Um Reider, L-9151 Eschdorf, nat. luxembourgeoise;
 - Mme Van Coppenolle Pascale, musicienne enseignante au Conservatoire du Nord, 4, Mté du Beffroi, L-9411 Vian-den; nat. belge
 - Mme Zoetaert-Goedert Myriam, secrétaire, 18, rue de l'Eglise, L-9650 Esch-sur-Sûre, nat. luxembourgeoise
 - M. l'abbé Wehles Marco, prêtre, 13, an der Gaass, L-9150 Eschdorf, nat. luxembourgeoise;
 - M. Wolter Emile, facteur PTT e.r., 9, rue de Lultzhausen, L-9650 Esch-sur-Sûre, nat. luxembourgeoise;
- et entre ceux qui deviendront ultérieurement membres, une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, la loi du 22 février 1984 et la loi du 4 mars 1994, et régie par les présents statuts, arrêtés comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination: UERGELFRËNN ESCH-SAUER.

Art. 2. Le siège de l'association est Esch-sur-Sûre.

Art. 3. L'association a pour objet, à l'exclusion de tout but lucratif, d'entreprendre dès maintenant toutes les démarches nécessaires visant la restauration de l'orgue d'Esch-sur-Sûre et de le faire connaître au niveau local et national par une animation religieuse et culturelle tels que des concerts d'orgue, des festivals d'orgue et/ou concerts accompagnés avec de l'orgue etc. L'association est neutre du point de vue politique et idéologique. La construction d'un deuxième orgue peut le cas échéant être possible.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les formes et conditions prévues par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif. L'année sociale coïncidera avec l'année civile. En cas de liquidation pour quelques causes que ce soit, après acquittement des dettes, l'avoir social est à verser à la Fabrique d'Eglise d'Esch-sur-Sûre.

Composition - Membres

Art. 5. L'association se compose d'un nombre illimité de membres. Ce nombre ne pourra jamais être inférieur à trois. Peut acquérir la qualité de membre toute personne physique et morale s'engageant à soutenir l'association dans son activité déterminée à l'article 3 des présents statuts.

Art. 6. Les membres verseront chaque année à la caisse de l'association une cotisation, dont le montant sera fixé par l'Assemblée générale et qui ne pourra dépasser 50,- Euros.

Art. 7. Chaque membre s'engage à se conformer aux décisions des statuts et des organes compétents. Tout membre, dont l'activité ira à l'encontre des intérêts de l'association, peut être exclu selon les textes de la loi en vigueur.

Assemblée générale ordinaire

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire se compose des membres qui ont réglé leur cotisation. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le président une fois par an pendant le premier semestre. Les membres sont convoqués par une invitation au plus tard huit jours avant la date fixée. La convocation renseignera l'ordre du jour. L'assemblée générale ordinaire peut délibérer quelque soit le nombre de membres présents et ses décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est également admis. Toutefois un délégué ne peut représenter plus qu'un membre. Les procurations écrites sont à remettre avant le début de l'assemblée générale ordinaire.

Chaque année le conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé. Celui-ci est certifié par deux réviseurs de caisse, choisi en dehors du conseil d'administration par l'assemblée générale statutaire. Les réviseurs de caisse font rapport à l'assemblée générale statutaire sur l'exécution de leur mission après la clôture de l'exercice.

Assemblée générale extraordinaire

Art. 9. Une assemblée générale extraordinaire est convoquée et tenue sous les formes et conditions prévues par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Conseil d'Administration

Art. 10. L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les candidatures doivent être remises par écrit au président trois jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. Les administrateurs sont élus pour un terme de deux ans et sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut procéder au remplacement provisoire du mandat vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de trois de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Les décisions du conseil d'administration se prennent à la simple majorité des voix des présents; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le conseil d'administration décide sur tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts.

Les administrateurs désignent entre eux un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le cumul de ces charges est possible.

La signature sociale appartient conjointement à deux administrateurs.

Dispositions additionnelles

Les soussignés déclarent que l'assemblée générale réunie à Esch-sur-Sûre le 23 septembre 2002, s'est considérée comme régulièrement constituée et qu'à l'unanimité des voix, elle a pris les résolutions suivantes:

- Les statuts ci-dessus de l'association sans but lucratif UERGELFRËNN ESCH-SAUER sont approuvés.
- Jusqu'à l'assemblée générale du premier semestre 2003, les personnes physiques énumérées ci-dessus forment le conseil d'administration.
- Le Comité est élu à l'unanimité:

Président: M. Helm Francis

Vice-Président: Mme Zoetaert-Goedert Myriam

Trésorier: M. Dr Lang Marcel

Secrétaire: Mme Lang-Haas Maggy

Esch-sur-Sûre, le 23 septembre 2002.

G. Feider / M. Hefrich-Lanners / F. Helm / F. Huberty / G. Kintzele / M. Lang-Haas / M. Lang / X. Miller

A. Miller-Naumann / A. Nickts-Lanners / J. Nickts / J. Ries / J. Sanavia / I. Sanavia-Lord / M. Schank

P. Van Coppenolle / M. Zoetaert-Goedert / M. Wehles / E. Wolter

Enregistré à Wiltz, le 16 octobre 2002, vol. 174, fol. 5, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

EUROPEAN IMMO CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9462 Putscheid, 1A, route de Vianden.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le onze octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux,

ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Renson agent immobilier et courtier d'assurances, demeurant à B-4020 Liège, 14, rue Rouleau.
- 2.- Madame Myriam Goedermans, employée, demeurant à B-4430 Ans-Alléur, 23, rue du Moulin.
- 3.- Monsieur Pierre Braun, agent immobilier, demeurant à L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN IMMO CONSULTING S.A.

Le siège social est établi à Putscheid.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, les travaux d'expertise immobilière, toutes promotions immobilières, l'exploitation d'un bureau d'assurances, ainsi que toutes activités de marchand de biens, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En général, la société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-quatre mille Euros (64.000,- EUR) divisé en soixante quatre (64) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Toute cession d'action est soumise à un droit de préemption dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire, ou en cas de décès d'un actionnaire, son ou ses héritier(s), voulant céder ses actions, devra informer le conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les autres actionnaires reçoivent cette information par lettre recommandée avec accusé de réception, à la diligence du président du conseil d'administration, dans les dix jours de la réception par celui-ci de la lettre recommandée du cédant.

Les actionnaires impliqués dans la gestion de la société bénéficient d'un droit de préférence en vue de l'acquisition du capital et à concurrence du prix d'émission. Lorsqu'un de ces actionnaires renonce totalement ou partiellement à exercer son droit de préemption, ce dernier accroît aux actionnaires impliqués dans la gestion de la société à concurrence du droit non exercé.

Si aucun des actionnaires impliqués dans la gestion de la société n'exerce son droit de préférence, celui-ci accroîtra aux actionnaires restants.

Les actionnaires souhaitant procéder à l'achat des actions devront communiquer leur décision au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 30 jours ouvrables à compter de la réception de la lettre recommandée du cédant.

Les actionnaires ayant manifesté leur intention d'acheter seront tenus de s'acquitter du prix d'achat précité dans les vingt jours ouvrables à compter de la réception de leur courrier par le cédant, selon les modalités initialement prévues.

A défaut de l'exercice du droit de préemption par leurs titulaires ou dans la limite de celui-ci, le cédant est libre de céder ces actions à tout intéressé.

Tout transfert d'action réalisé dans l'irrespect de la procédure ci-dessus décrite sera considéré comme nul et non avenu et ne pourra être exécutoire vis-à-vis de la société non plus vis-à-vis des tiers.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans la limite de ses pouvoirs en toutes circonstances.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs, les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Michel Renson, prénommé, quarante actions	40 actions
2.- Madame Myriam Goedermans, prénommée, vingt actions	20 actions
3.- Monsieur Pierre Braun, prénommé, quatre actions	4 actions
Total: soixante-quatre actions	64 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant soixante quatre mille euros (64.000,- EUR) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 2.360,- Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Michel Renson, prénommé.
- b) Madame Myriam Goedermans, prénommée.
- c) Monsieur Pierre Braun, prénommé.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Madame Christelle Slowinski, demeurant à B-4430 Ans-Alleur, 23, rue du Moulin.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5) Le siège social de la société est fixé à L-9462 Putscheid, 1A, route de Vianden.

6) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire en son sein Monsieur Pierre Braun, préqualifié, au poste d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le conseil d'administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Pierre Braun, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Avertissement

Le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de part des autorités administratives compétents en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Renson - M. Goedermans - P. Braun - M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 15 octobre 2002, vol. 352, fol. 17, case 3. – Reçu 640 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 16 octobre 2002.

M. Weinandy.

(93559/238/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

SG OBILUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 100A, Auf dem Kiemel.

STATUTS

L'an deux mille deux le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Jacques Schlim, boucher-traiteur, demeurant à B-6681 Sainte-Ode, Place de l'Eglise, Lavacherie, 14.
 - 2.- Madame Suzanne Gloden, sans profession, demeurant à B-6681 Sainte-Ode, Place de l'Eglise, Lavacherie, 14.
- Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SG OBILUX.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Weiswampach.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité de boucherie-charcuterie, service-traiteur, import-export et commercialisation de vins.

D'une façon générale, elle pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1) Suzanne Gloden, préqualifiée, cinquante et une parts sociales	51
2) Jean-Jacques Schlim, préqualifié, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (€ 1.000).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Jean-Jacques Schlim, préqualifié.

Avec tous pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-9990 Weiswampach, Auf dem Kiemel, 100a.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-J. Schlim - S. Gloden - P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 136S, fol. 50, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 octobre 2002.

P. Bettingen.

(93560/202/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

PHOTO DICHTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 12, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.398.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 9 octobre 2002, vol. 135, fol. 73, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2002.

Signature.

(93500/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

H.T.V., G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 4.211.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 9 octobre 2002, vol. 135, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2002.

Signature.

(93501/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

GRENZ-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.484.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 octobre 2002.

A. Krings

Gérant

(93527/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 2002.

GRENZ-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.484.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 575, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 octobre 2002.

A. Krings

Gérant

(93526/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 2002.

RESTAURANT-PIZZERIA LE VESUVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6434 Echternach, 17, rue André Duchscher.

R. C. Diekirch B 5.535.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 9 octobre 2002, vol. 135, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2002.

Signature.

(93504/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

DIESCHBOURG ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6463 Echternach, 4, rue Maximilien.

R. C. Diekirch B 2.138.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 9 octobre 2002, vol. 135, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2002.

Signature.

(93505/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

PEINTURE HUBERT PERE ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6551 Berdorf, 18, rue de Consdorf.

R. C. Diekirch B 5.083.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 9 octobre 2002, vol. 135, fol. 72, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2002.

Signature.

(93506/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

AQUA-PÊCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9636 Berlé, 67, Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 5.252.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 9 octobre 2002, vol. 135, fol. 72, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2002.

Signature.

(93507/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

ALP DESIGN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 39.641.

Société anonyme constituée sous la dénomination de ALP DESIGN suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 21 février 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N°338 du 6 août 1992. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 6 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 91 du 11 mars 1994, et en date du 23 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 758 du 20 octobre 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés, la société adoptant la dénomination actuelle, suivant acte reçu par le même notaire, en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 671 du 24 août 2001.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

ALP DESIGN HOLDING, Société Anonyme

Signature

(77448/546/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

HILCO-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 59, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 3.398.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 9 octobre 2002, vol. 135, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2002.

Signature.

(93508/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

FORTEC, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6439 Echternach, 15-19, rue du Chemin de Fer.
R. C. Diekirch B 4.008.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 9 octobre 2002, vol. 135, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2002.

Signature.

(93509/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

**MK GESTION ET PARTICIPATION S.A., Société Anonyme,
(anc. BOISSONS DE L'EST S.A.).**

Siège social: L-6477 Echternach, 37, rue des Remparts.
R. C. Diekirch B 2.200.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 9 octobre 2002, vol. 135, fol. 72, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2002.

Signature.

(93510/551/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

**LUXMARECHALERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CHRISTIAN CANNELS).**

Siège social: L-9772 Troine, Maison 67.
R. C. Diekirch B 2.655.

L'an deux mille deux, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CHRISTIAN CANNELS, ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 124, rue de Stavelot, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 30 mars 1993, publié au Mémorial C numéro 281 du 11 juin 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, prénommé, en date du 15 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 644 du 11 septembre 1998.

L'assemblée se compose de ses deux seuls et uniques associés, à savoir:

- 1.- Monsieur Christian Cannels, maréchal ferrant, demeurant à L-9772 Troine, maison 67.
- 2.- Madame Joëlle Bebronne, épouse de Monsieur Christian Cannels, employée, demeurant à L-9772 Troine, maison 67.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de CHRISTIAN CANNELS en LUXMARECHALERIE S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de LUXMARECHALERIE S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Weiswampach à Troine et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Troine. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-9772 Troine, maison 67.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale actuelle des cinq cents (500) parts sociales existantes et représentatives de l'intégralité du capital social actuellement fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société, de même que la comptabilité de la société, de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68).

Tous pouvoirs nécessaires sont conférés au comptable actuel, ou à la personne responsable de la comptabilité de la société, pour procéder aux différentes écritures comptables qui s'imposent, et notamment pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Sixième résolution

L'assemblée décide ensuite d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de cent cinq Euros et trente-deux cents (EUR 105,32) afin de le porter de son montant actuel - après conversion - de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) par apport en numéraire de ladite somme à due concurrence, sans cependant créer, ni émettre des parts sociales nouvelles.

La preuve de ce paiement de cent cinq Euros et trente-deux cents (EUR 105,32) effectué en numéraire par les associés au prorata de leur participation dans le capital social a été donnée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chaque part sociale à cent vingt-cinq Euros (EUR 125) et de remplacer par conséquent les anciennes cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Huitième résolution

Afin de refléter la prédite augmentation de capital et la conversion du capital social de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR), l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-). Il est représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune qui sont souscrites comme suit:

1.- Monsieur Christian Cannels, maréchal ferrant, demeurant à L-9772 Troine, maison 67, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Joëlle Bebronne, employée, demeurant à L-9772 Troine, maison 67, cinquante parts sociales	50
Total. cent parts sociales	100»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante Euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch. les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Cannels - J. Bebronne - H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 octobre 2002, vol. 422, fol. 64, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(93532/215/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 2002.

LUXMARECHALERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9772 Troine, Maison 67.

R. C. Diekirch B 2.655.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(93533/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 2002.

MARGAUX RECREATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8814 Bigonville, Moulin de Bigonville.

R. C. Diekirch B 1.445.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 9 octobre 2002, vol. 135, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2002.

Signature.

(93511/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

EWERHARDT SPEDITION, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 1, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 1.716.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 9 octobre 2002, vol. 135, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2002.

Signature.

(93512/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

LUNE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 18, rue de la Montagne.

R. C. Diekirch B 6.048.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 9 octobre 2002, vol. 135, fol. 72, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2002.

Signature.

(93513/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

SILAND S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 4.151.

Madame P. Sternon donne sa démission du conseil d'administration de la société citée en rubrique. Il demande que décharge lui soit accordée pour l'entièreté de son mandat.

Cette démission prend effet à la date de ce jour.

Rombach, le 23 septembre 2002.

P. Sternon.

Enregistré à Diekirch, le 14 octobre 2002, vol. 272, fol. 2, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): M. Felten.

(93516/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

DESIS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 58.387.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 313 du 20 juin 1997. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 19 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 367 du 9 juillet 1997, et en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 193 du 31 mars 1998.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

DESIS

Société Anonyme

Signatures

(77447/546/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

MATCH EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 772.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(93515/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

MATCH EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 772.

—
Extrait des décisions collectives prises à la réunion des associés tenue à Strassen le 19 juin 2002

Présents:

Messieurs D. Martin, gérant
J.-M. Heynderickx, gérant
A. Segantini, gérant

Excusé:

V. Descours, gérant

Ordre du jour:

Nominations statutaires

A l'unanimité, les associés décident de reconduire pour un terme de trois ans échéant à l'issue de la réunion des associés de 2005, le mandat de commissaire-réviseur de la CIE DE REVISION S.A. à Luxembourg.

Strassen, le 19 juin 2002.

Pour extrait conforme

D. Martin

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 45, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93514/999/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

ELEKTRO R. VELZ A.G., Société Anonyme.

Siège social: Derenbach.
R. C. Diekirch B 5.081.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 10 octobre 2002, vol. 211, fol. 49, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93519/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

IMMOVIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—
L'an deux mille deux, le 20 septembre.

Se sont réunis les membres du Conseil d'Administration de la S.A. IMMOVIA dont le siège social est établi boulevard Royal, 11 à L-2449 Luxembourg, à savoir:

1. Monsieur Xavier Daniaux, administrateur de sociétés, demeurant à B-1190 Bruxelles, 27, rue Berthelot,
2. Monsieur Koen Andries, délégué-commercial, demeurant à B-1090 Bruxelles, 55, rue Broekaert
3. Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseil économique, demeurant à B-1070 Bruxelles, 211, boulevard Sylvain Dupuis.

De l'accord de l'Assemblée Générale des Actionnaires, ils nomment au poste d'administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, prénommé, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion. Il sera également autorisé à accomplir, par sa seule signature, toutes les formalités afférentes à l'ouverture des comptes bancaires de la société.

J.P. Hologne / X. Daniaux / K. Andries.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(77450/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

LEGEBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R. C. Diekirch B 6.526.

—
Assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2002.

Sont présents:

- Madame Isabelle Philipin, demeurant à B-6810 Izel-Gare, Rue du Bois Brûlé, 8;
- Madame Christelle Goosse, demeurant à B-6640 Vaux sur Sûre, Salvacourt 6, Bte 1;
- Madame Pascale Sternon, demeurant à B-6860 Louftemont, rue des Eaux Bonnes, 20.

Ordre du jour:

1. dénomination d'un administrateur;
2. dénomination de l'administrateur-délégué;
3. nomination d'un nouvel administrateur;
4. nomination d'un nouvel administrateur-délégué;
5. divers.

La séance s'ouvre à 11.00 heures sous la présidence de Madame Isabelle Philipin qui désigne Madame Christelle Goosse comme secrétaire et Madame Pascale Sternon comme scrutateur.

Le président constate que les actionnaires sont tous présents et que l'assemblée est valablement constituée pour délibérer.

Le point n° 1. est abordé:

Madame le Président lit la lettre de démission de Monsieur Jankowski.

A l'unanimité, la démission de Monsieur Robert Jankowski du poste d'administrateur est acceptée.

Décharge lui est accordée pour l'entièreté de son mandat.

Le point n° 2. est abordé:

Madame le Président lit la lettre de démission de Monsieur Loris Galeazzi.

A l'unanimité, la démission de Monsieur Loris Galeazzi du poste d'administrateur-délégué est acceptée.

Décharge lui est accordée pour l'entièreté de son mandat.

Le point n° 3. est abordé:

A l'unanimité, la nomination de Monsieur Loris Galeazzi au poste d'administrateur est acceptée.

Le point n° 4. est abordé:

A l'unanimité, la nomination de Monsieur Francis Allard au poste d'administrateur-délégué est acceptée.

Le point n° 5. est abordé:

Néant.

La secrétaire fera le nécessaire en vue de la publication de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 45 minutes.

Vendredi 4 octobre 2002.

I. Philipin / C. Goosse / P. Sternon

Le Président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 14 octobre 2002, vol. 272, fol. 2, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(93517/821/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

YXSIS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 69.675.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 537 du 14 juillet 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 692 du 29 août 2001.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

YXSIS HOLDING, Société Anonyme

Signatures

(77453/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

BLUE-TIGER PHARMA NET AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

H. R. Diekirch B 6.008.

Außerordentliche Generalversammlung vom 4. Oktober 2002

Im Jahre zweitausendzwei, am vierten Oktober, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur außerordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft BLUE-TIGER PHARMA NET AG, eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Nummer B 6.008.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Ingrid Reuter, Sekretärin, wohnhaft in B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 61A

- Der Präsident benennt als Stimmzähler. Herr Paul Reinstädler, Kaufmann, wohnhaft in D-69198 Schriesheim, Rieslingweg 5

- Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

- Entlassung des gesamten Verwaltungsrates

- Ernennung des neuen Verwaltungsrates

- Entlassung des Kommissars

- Ernennung eines neuen Kommissars

II. Es wird festgestellt, daß die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschließen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Alle Mitglieder des Verwaltungsrats werden mit heutigem Datum entlassen und für ihre bisherige Tätigkeit vollständig entlastet.

2) Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrats werden mit heutigem Datum ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- Herr Paul Reinstädler, Kaufmann, wohnhaft in D-69198 Schriesheim, Rieslingweg 5

- Frau Tanja Claudia Jörres, Kauffrau, wohnhaft in D-Rheurd, Hubertusstraße 66

- Herr Klaus Günter Franke, Kaufmann, wohnhaft in D-Rheurd, Hubertusstraße 66

3) Die Gesellschaft benennt als Vorsitzenden des Verwaltungsrates:

Herr Paul Rheinstädler, vorbenannt

4) Die Gesellschaft wird ab heutigem Datum vertreten durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates .

5) Der Kommissar wird mit heutigem Datum entlassen und für seine Tätigkeit vollständig entlastet.

6) Die Gesellschaft bestimmt zum neuen Kommissar:

- Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Weiswampach, den 4. Oktober 2002.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

der Präsident / die Sekretärin / der Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, vol. 211, fol. 49, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(93518/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

DUALON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 13.079.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale statutaire du 7 juin 2002

- La société GFELLER + PARTNER, avec siège au 26, Bahnhofstraße, CH-4901 Langenthal est nommée en tant que Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2002. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

- Messieurs Gaio Croci, entrepreneur, Salsomaggiore Terme, Italie, Alberto Germann, Dr. oec., St. Gall, Suisse ainsi que Dieter Walz, ingénieur, Lörrach, Allemagne sont nommés en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période statutaire d'un an. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

DUALON INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77465/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

79758

ZARRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 5.857.

—
EXTRAIT

Par décision du 12 septembre 2002, le conseil d'administration a décidé de nommer la société HOLCOM HOLDING FINANCIAL SERVICES N.V. comme président du conseil d'administration avec effet immédiat.

Pour la Société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 77, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93521/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

ZARRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 5.857.

—
EXTRAIT

Par décision du 12 septembre 2002, l'assemblée générale a décidé de révoquer tous les administrateurs actuels de la Société avec effet immédiat et de nommer VALÔME INTERNATIONAL N.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à B-2018 Anvers, Van Eycklei 1, HOLCOM HOLDING FINANCIAL SERVICES N.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à B-2018 Anvers, Van Eycklei 1, et ADFINANCE BELGIUM N.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à B-2018 Anvers, Van Eycklei 1, comme nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs révoqués. Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Pour la Société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 77, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93520/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

SNIKTAW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 30, rue de la Gare.

—
Par la présente, Monsieur Aubrey Watkins, né le 12 août 1972 à Luxembourg, démissionne du mandat d'administrateur de la société SNIKTAW S.A. avec effet immédiat pour des raisons personnelles.

Fait à Echternach, le 18 juillet 2002.

SNIKTAW S.A. / A. Watkins
V. Watkins
Administrateur-délégué

Lu et approuvé

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 26, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93524/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

DEXIS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 67.684.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 11 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 153 du 9 mars 1999.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

DEXIS HOLDING, Société anonyme
Signatures

(77451/546/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

AVROY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 5.858.

—
EXTRAIT

Par décision du 12 septembre 2002, le conseil d'administration a décidé de nommer la société HOLCOM HOLDING FINANCIAL SERVICES N.V. comme président du conseil d'administration avec effet immédiat.

Pour la Société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 77, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93523/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

AVROY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 5.858.

—
EXTRAIT

Par décision du 12 septembre 2002, l'assemblée générale a décidé de révoquer FUNDINVEST N.V. et RESPONSE BIOREMEDIATION N.V. (anciennement POWER PORTFOLIO N.V.) comme administrateurs de la Société avec effet immédiat et de nommer VALÔME INTERNATIONAL N.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à B-2018 Anvers, Van Eycklei 1, et ADFINANCE BELGIUM N.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à B-2018 Anvers, Van Eycklei 1, comme nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs révoqués. Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Pour la Société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 77, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93522/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2002.

GRU-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 5, rue du Cimetière.
R. C. Diekirch B 1.702.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 15 octobre 2002.

Pour la société
J. Seckler

(93525/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 2002.

MEBRO CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.800.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 juin 2002

- en conformité avec l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et l'article 4 des statuts de la société, le Conseil d'Administration a décidé de procéder au rachat de 1.503 (mille cinq cent trois) actions MEBRO CORPORATION S.A. au prix de US\$ 18,72 (dix-huit dollars soixante-douze cents) l'action, soit pour un total de US\$ 28.136,16 (vingt-huit mille cent trente-six dollars seize cents)

Certifié sincère et conforme
MEBRO CORPORATION S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77473/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

SPECIAL PRODUCTS CORPORATION «SPECO», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 10.

R. C. Diekirch B 649.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 octobre 2002.

Pour la société

J. Seckler

(93528/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 2002.

SOLUMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 13-34, rue Principale.

R. C. Diekirch B 6.053.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 7 octobre 2002, vol. 174, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 octobre 2002.

Pour la société

Signature

(93557/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

SOLUMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 13-34, rue Principale.

R. C. Diekirch B 6.053.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 7 octobre 2002, vol. 174, fol. 1, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 octobre 2002.

Pour la société

Signature

(93556/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

SOLUMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 13-34, rue Principale.

R. C. Diekirch B 6.053.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 7 octobre 2002, vol. 174, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 octobre 2002.

Pour la société

Signature

(93555/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

SOLUMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 13-34, rue Principale.

R. C. Diekirch B 6.053.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 14 octobre 2002, vol. 174, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 octobre 2002.

Pour la société

Signature

(93554/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

EUROPORTAILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8557 Petit-Nobressart, 6, rue de Nothomb.

R. C. Diekirch B 6.569.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le sept octobre.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Luciano dit Lucien De Novellis, gérant, demeurant à B-4624 Romsée / Liège (Belgique), 79, rue Colonel Piron.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée EUROPORTAILS, S.à r.l., avec siège social à L-8557 Petit-Nobressart, 6, rue de Nothomb, fut constituée suivant acte notarié du 25 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1351 du 18 septembre 2002, et est inscrite au registre de commerce et des sociétés à Diekirch, section B sous le numéro 6.569.

Le capital social à raison de douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement libérées, étaient réparties à l'égard de la société et suite au prédit acte de constitution de société du 25 juin 2002, comme suit:

1.- Monsieur Michel Pieri, associé, demeurant à L-8557 Petit-Nobressart, 6, rue de Nothomb, détenant deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Luciano dit Lucien De Novellis, préqualifié, détenant deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

II.- Suivant cession sous seing privé, datée à Luxembourg, en date de ce 7 octobre 2002, ci-annexée, Monsieur Michel Pieri, à cédé deux cent cinquante (250) parts sociales qu'il détenait dans la prédite société, avec effet au 7 octobre 2002, à Monsieur Lucien De Novellis.

III.- Monsieur Lucien De Novellis, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de ladite société déclare accepter cette cession au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

IV.- En sa qualité de seul et unique propriétaire de toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée EUROPORTAILS, S.à r.l., décide de dissoudre par les présentes la société.

Il est investi ainsi de tous les avoirs de la société, et certifie que toutes les dettes de la société dissoute ont été réglées ou provisionnées, de sorte que la liquidation est clôturée, sans préjudice du fait qu'il reste personnellement tenu de tous les engagements éventuels de la société.

Décharge est donnée à Monsieur Lucien De Novellis, préqualifié, en sa qualité de gérant.

Les livres et documents sociaux resteront déposés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la société à L-8557 Petit-Nobressart, 6, rue de Nothomb.

Frais

Les frais et charges incombant à la société en raison des présentes sont estimés à cinq cents (500,-) euros environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. De Novellis, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 14cs, fol. 66, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

R. Neumann.

(93531/226/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 2002.

REY HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 79.052.

Minutes of the Postponed Annual General Meeting of Shareholders of the company REY HOLDINGS S.A., having its corporate seat in Luxembourg, and its place of business at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (the «Company»), held on 15 October 2002 at 11.00 o'clock, at the offices of the Company

Attendance List

Shareholder	Number of Shares	Votes
REY HOLDINGS (JERSEY) LIMITED	119,999	119,999
FORT TRUST COMPANY LIMITED	1	1
(represented by virtue of the attached powers of attorney)		

The Meeting appoints Claude Beffort to be Chairperson of the Meeting.

The Chairperson requests Christian Tailleux to keep minutes of the Meeting.

The Chairperson opens the Meeting and establishes that the entire issued and subscribed for capital is represented at the meeting. As a consequence, this Meeting may adopt valid resolutions provided unanimously, even though not all formalities in connection with the convocation of the Meeting have been met.

The Chairman mentions that, due to the fact that no financial statements for the accounting year ended December 31, 2000 were available for approval by the Annual General Meeting of Shareholders to be convened for April 2001, the General Meeting of Shareholders held on April 21, 2001 decided to postpone the Annual General Meeting to a further date.

The Chairman asks the shareholders for approving the accounts for the year ended December 31st, 2000 in the same time as the accounts for the year ended December 31st, 2001.

The Chairperson states that, according to the Shareholders Register of the Company, no usufruct or pledges have been created on the shares, and that no registered depository receipts of shares have been issued with the co-operation of the Company.

The Chairperson proceeds to deal with the following Agenda:

1. to approve and confirm the audited financial statements for the year ended December 31st, 2000.
2. to approve and confirm the audited financial statements for the year ended December 31st, 2001.
3. to allocate profits and legal reserve for the accounting years ended December 31st, 2000 and December 31st, 2001 in accordance with Luxembourg law.
4. to discharge the Board of Directors and Statutory Auditor for the accounting year ended December 31st, 2000 and December 31st, 2001
5. Statutory elections.
6. Miscellaneous

These motions are put to the vote and are carried unanimously.

First resolution

The general meeting resolves unanimously to approve and confirm the audited financial statements for the year ended December 31st, 2000.

Second resolution

The general meeting resolves unanimously to approve and confirm the audited financial statements for the year ended December 31st, 2001.

Third resolution

The general meeting resolves unanimously to allocate profits and legal reserve in accordance with Luxembourg law, as follows

1. Period from November 6th, 2000 to December 31st, 2000	USD
- Loss carried forward	230,439
Loss of the year	230,439
 2. Year ended December 31st, 2001	 USD
- Transfer to legal reserve (5% of the net profit)	104,617
- Profit carried forward	2,218,168
Profit of the year	2,322,785

Fourth resolution

The general meeting resolves unanimously to discharge the Directors and Statutory Auditor with respect to the accounting years ended December 31, 2000 and December 31, 2001.

Fifth resolution

The general meeting resolves unanimously to reappoint KPMG as Statutory Auditor of the company and to re-elect INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. as Director of the Company for a period ending at the date of the Annual General Meeting which will approve the annual accounts as at December 31, 2002.

The general meeting resolves unanimously to appoint VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A. and THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A. as Directors of the Company in replacement of Stephen Hutchings and Audrey Saunders for a period ending at the date of the Annual General Meeting which will approve the annual accounts as at December 31, 2002.

There being no further business to come before the meeting, on motion duly made and seconded, the meeting was closed.

C. Beffort / C. Tailleux
Chairperson / Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 68, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77456/000/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

ABBES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 25, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.670.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

(93534/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 2002.

JMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Diekirch B 5.402.

L'an deux mille deux, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JMS S.A., avec siège social à L-8544 Nagem, 3, rue Rodenbusch,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 20 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 940 du 9 décembre 1999,

modifiée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 29 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 556 du 4 août 2000,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 5.402.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Véronique Widemann, administrateur de société, demeurant à Bruxelles,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Bernard Zimmer, administrateur de sociétés, demeurant à Leudelange,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Yamina Benallal, employée privée, demeurant à Thionville,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société vers L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, et modification afférente de l'article 2, premier alinéa des statuts:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

2.- Conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion officiel).

3.- Augmentation du capital social à 31.000,- EUR par versement en espèces pour un montant total de 13,31 EUR, et fixation de la valeur nominale des actions à 310,- EUR.

4.- Modification afférente de l'article 5, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.»

5.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société vers L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, et modification afférente de l'article 2, premier alinéa des statuts:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de 1.250.000.LUF en 30.986,69.- EUR (cours de conversion officiel), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), moyennant versement en espèces d'un montant total de 13,31 EUR et de fixer la valeur nominale des actions à trois cent dix Euros (310,-) chacune.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 13,31 EUR se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes l'article 5, premier alinéa des statuts sera modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5, 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 900.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Widemann - B. Zimmer - Y. Benallal - P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 136S, fol. 53, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 octobre 2002.

P. Decker.

(93535/206/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 2002.

GARAGE NICOLAS LUTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9577 Wiltz, 10, route de Winseler.

R. C. Diekirch B 3.239.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 15 octobre 2002, vol. 174, fol. 4, case 14, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

GARAGE NICOLAS LUTGEN, S.à r.l.

(93549/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

FINLAV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.091.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale statutaire du 28 juin 2002

- la cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Fait à Luxembourg, le 28 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

FINLAV INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77475/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

EECKELS COMPUTER CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9657 Harlange, 15, rue de Bettlange.
R. C. Diekirch B 2.637.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 15 octobre 2002, vol. 174, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EECKELS COMPUTER CONSULTANCY S.A.

(93550/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

ART LINE INTERNATIONAL DESIGN AND LOGO-SERVICE, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 1, route de Bastogne.
R. C. Diekirch B 3.272.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 15 octobre 2002, vol. 174, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ART LINE INTERNATIONAL DESIGN AND LOGO SERVICE

(93551/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

SOCIETE D'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE DE WATRANGE, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9690 Watrange, 2, rue Abbé Welter.
R. C. Diekirch B 2.983.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 15 octobre 2002, vol. 174, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE D'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE WATRANGE

(93552/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

OPTIQUE CLAUDE BLEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 15, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 2.909.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 15 octobre 2002, vol. 174, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

OPTIQUE CLAUDE BLEY, S.à r.l.

(93553/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

MEDEQ HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 70.565.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 704 du 22 septembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

MEDEQ HOLDING, Société Anonyme

Signature

(77455/546/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

JABEPKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.759.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2002, vol. 574, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 juillet 2002.

A. Berscheid.

(93558/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2002.

IMMOVIA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

L'an deux mille deux, le vingt septembre, à seize heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOVIA S.A. établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, sous la présidence de Monsieur Xavier Daniaux, administrateur de sociétés, demeurant à B-1190 Bruxelles, 27, rue Bertholet.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseil économique, demeurant à B-1070 Bruxelles, 211, bd Sylvain Dupuis.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Koen Andries, délégué commercial, demeurant à B-1090 Bruxelles, 55, rue Broekaert.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal dont il résulte que l'intégralité des actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Monsieur le Président expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

Ordre du jour:

1. Démission des administrateurs Thierry Hernalsteen et Patrick Talazac avec pleine et entière décharge.
2. Nominations de Monsieur Xavier Daniaux et Monsieur Koen Andries en remplacement des administrateurs-démissionnaires.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne démission à l'administrateur Thierry Hernalsteen, demeurant à Wiltz au Luxembourg et lui confère pleine et entière décharge.

L'assemblée donne démission à l'administrateur Patrick Talazac, demeurant à Ciney en Belgique, et lui confère pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme en remplacement des administrateurs-démissionnaires:

- Monsieur Xavier Daniaux, prénommé,

- Monsieur Koen Andries, prénommé,

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 16.30 heures.

K. Andries / X. Daniaux / J.-P. Hologne.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(77454/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

LOCENT, Société à responsabilité limitée.
Capital Social: 50.000,- EUR

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 82.640.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 1217 du 22 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

LOCENT, Société à responsabilité limitée

Signature

(77485/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

CDC NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.110.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 3rd September 2001

- Mr Serge Krancenblum, employé privé, professional residence at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Mr Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., residing at 20, rue Woiver, L-4687 Differdange, Mr Guiseppe Diomelli, company Director, residing at via 8 Amendola n° 21, Pondera (Italie) be re-elected as Directors for a new statutory period of 6 years until the Annual General Meeting of 2007.

- FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, with registered Office at 25a, be re-elected as Statutory Auditor for a new period of 6 years until the Annual General Meeting of 2007.

Luxembourg, 3rd September 2001.

For true copy

CDC NET S.A.

S. Krancenblum / G. Diomelli

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77457/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 83.474.

Acte constitutif publié à la page 6822 du Mémorial C n°143 du 26 janvier 2002.

Le bilan au 31 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Signature.

(77458/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

ISSELBA FINANZ INTERNATIONAL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 43.394.

Acte constitutif au 24 mars 1993 publié au Mémorial C n° 283 du 12 juin 1993.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Signature.

(77462/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

SOPARFINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 8.161.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 septembre 2002

- La nomination de Monsieur Lode Georges Beckers, comptable retraité, demeurant au 38, Heidestraat, B-1755 Gooik (Belgique), en tant qu'Administrateur supplémentaire de catégorie A de la société est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Fait le 2 septembre 2002.

Certifié sincère et conforme

SOPARFINTER S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77476/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

WALDOFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.972.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale statutaire du 9 avril 2002

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biwer, de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woïwer, L-4687 Differdange, de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, 159, Mühlenweg, L-2155 et de Monsieur Alfons Vanduffel, Administrateur de Sociétés, 73, Beversebaan, B-2070 Zwijndrecht sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 9 avril 2002.

Certifié sincère et conforme

WALDOFIN S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77460/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

PERSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.880.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale statutaire du 10 avril 2002

- Les mandats d'Administrateurs de Mme Françoise Dumont, employée privée, demeurant au 22, C. Aischdall, L-8480 Eischen, de Mr Marc Limpens, employé privé, demeurant au 34, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg, de Mr Pierre Mes-tdagh, employé privé, demeurant au 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler et de la société FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée générale statutaire de l'an 2008.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, sise 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée générale statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 10 avril 2002.

Certifié sincère et conforme

PERSI S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77461/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

PROSPECT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 15.471.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée générale statutaire du 27 août 2002

- Monsieur Marc Welter, employé privé, demeurant au 36, route de Vin, L-5405 Bech Kleinmacher, est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Madame Françoise Stamet, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Certifié sincère et conforme

PROSPECT HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77478/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

STARWOOD GERMANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.214.

Acte constitutif publié aux pages 15627-15632 du Mémorial C n° 326 du 27 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Signature.

(77463/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

PER INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.115.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale statutaire du 22 mars 2002

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant au 72, rue Dr. Joseph Peffer, L-2319 Howald, de Monsieur Paul Depuydt, directeur financier, demeurant au 6, Kolveniersstraat, B-2000 Antwerpen, et de Madame Margriet Jacobs, Manager de fonds de pension, demeurant au 194, Bijlokstraat, B-3020 Herent, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Fait le 22 mars 2002.

Certifié sincère et conforme

PER INVESTMENTS S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77464/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 83.475.

Acte constitutif publié à la page 6750 du Mémorial C n° 141 du 25 janvier 2002.

Le bilan au 31 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Signature.

(77466/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

DIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 52.149.

Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 25 août 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 569 du 8 novembre 1995.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 29 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 272 du 23 avril 1998, en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 48 du 16 février 2000.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

DIA, Société Anonyme

Signature

(77481/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

ENTREFLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.090.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale statutaire reportée du 13 septembre 2002

- Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean-Daniel Camus, consultant, demeurant 49, Egerton Gardens, UK-London SW3, Guy Van Den Mensbrugge, consultant demeurant au 11, rue des Saints-Pères, F-75007 Paris, Hervé Couffin, banquier, demeurant au 14, avenue de Longchamp, F-92210 Longchamp et Olivier de Vregille, Administrateur de sociétés, 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2002.

- Le mandat de ERNST & YOUNG S.A., 6, rue Jean Monet, L-2180 Luxembourg, de Commissaire aux Comptes, est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Fait à Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour ENTREFLOR S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77467/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

KIDDE USA (2) LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: England, SL3 0HB, Berkshire, Slough, Colnbrook, Mathisen Way.

Principal établissement: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

Acte constitutif publié à la page 8407 du Mémorial C n° 176 du 1^{er} février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Signature.

(77468/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

ULIXES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 51.045.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 février 2001

- les mandats d'Administrateurs des Messieurs Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woïwer, L-4687 Differdange et Pierre Mestdagh, employé privé, 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen et de Madame Françoise Stamet, maître en droit, 7, rue de la Gare, L-8066 Luxembourg, ainsi que la société FINIM LIMITED avec siège social à Jersey, Channel Islands, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

- le mandat de la société ERNST & YOUNG, Société Anonyme, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait le 5 février 2001.

Certifié sincère et conforme

ULIXES S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77470/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

M.A.K. SYSTEME GROLIMAX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3235 Bettembourg, Krakelshaff.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 48, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

(77581/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

DUVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 10.529.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale statutaire du 13 février 2002

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant au 72, rue Dr. Joseph Pepper, L-2319 Howald, de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant au 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler, et de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biver, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme
DUVA HOLDING S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77469/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

STARWOOD CAPITAL GROUP EUROPEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 83.810.

Acte constitutif publié aux pages 10404-10409 du Mémorial C n° 217 du 8 février 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Signature.

(77471/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

MIROS INVESTMENT HOLDING ET CIE, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 38.205.

Société constituée sous forme de société anonyme sous la dénomination de MIROS INVESTMENT suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 16 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 117 du 1^{er} avril 1992. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 16 décembre 1993, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 212 du 31 mai 1994, en date du 25 novembre 1994, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 233 du 30 mai 1995, et en date du 18 septembre 1995, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 631 du 12 décembre 1995. Les statuts ont ensuite été modifiés, la société anonyme MIROS INVESTMENT étant notamment transformée en société en commandite par actions sous la dénomination de MIROS INVESTMENT HOLDING ET CIE, suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 décembre 1999, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 359 du 19 mai 2000. Les statuts ont enfin été modifiés suivant acte reçu par le notaire en date du 9 février 2000, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 359 du 19 mai 2000.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

MIROS INVESTMENT HOLDING ET CIE
Société en commandite par actions
MIROS INVESTMENT HOLDING S.A.
Associé commandité
Signature

(77479/546/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

SO.PAR.TRANS. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.296.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 avril 2002

- les mandats d'Administrateurs de Monsieur Andrea Ghiringhelli, Avocat, demeurant à Bellinzona (Suisse), Monsieur Ramon Pruja Agusti, Administrateur de sociétés, demeurant à Girona (Espagne), Monsieur Filiberto Lucchi, Administrateur de sociétés, demeurant à Modena (Italie), Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Sandweiler, Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm et Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

- Le mandat de FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Fait à Luxembourg, le 4 avril 2002.

Certifié sincère et conforme

SO.PAR.TRANS. S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77472/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

INTEROCEAN SHIPPING AND INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 62.245.

Acte Constitutif publié à la page 9591 du Mémorial C n° 200 du 1^{er} avril 1998.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Signature.

(77474/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

FIROLA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.681.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 69, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

FIROLA INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(77493/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

FIROLA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.681.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 69, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

FIROLA INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(77497/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

MEDEQ HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 70.565.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 16 octobre 2002 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs GianFranco Lusso et Luciano Dal Zotto, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2003.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année, Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2003.

Enfin, l'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2003.

Pour extrait conforme
MEDEQ HOLDING
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 60, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77477/546/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

IMM. LUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.908.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of February 27th, 2002

- The resignation of Mr Afro Carini for personal reasons as a Director is accepted.
- Full discharge is given to Mr Afro Carini for the period from January 1st, 2002 until the date of present meeting
- Mr Francesco Rossi, cadre residing Le Umbria N, 44, Milan (Italy) is appointed as a new director. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2005.

Luxembourg, February 27th, 2002.

For true copy
For IMM. LUX S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77480/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

KA INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.114.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 mars 2002

- Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant au 72, Rue Dr. Joseph Peffer, L-2319 Howald, Monsieur Paul Depuydt, directeur financier, demeurant au 6 Kolveniersstraat, B-2000 Antwerpen et Madame Margriet Jacobs, Manager de fonds de pension, demeurant au 194 Bijlokestraat, B-3020 Herent, sont nommés en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

- la société FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommée en tant que Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Fait à Luxembourg, le 22 mars 2002.

Certifié sincère et conforme
KA INVESTMENTS HOLDING S.A.
Signature
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77482/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

COGNIS HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share Capital: 22,500,000.- EUR

Registered Office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 83.720.

—
Extract of the resolutions taken at the Board of Managers of October 3, 2002

- Mr Jean-Philippe Barade, employee of PERMIRA ADVISERS LIMITED, 20 Southampton Street, UK-London WC2E 7QH, us co-opted as Manager C in replacement of Mr Richard Carey who resigned on July 22, 2002.

Mr Jean-Philippe Barade is appointed for an unlimited period and his powers are fixed in accordance with the articles of association.

- The resignation of Mr Henrik Flygar as C Manager on September 27, 2002 is noted. A new manager will be appointed in his replacement at the next shareholders meeting.

Certified true copy

COGNIS HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature / Signature

A Manager / C Manager

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77484/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

SICOR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 72.329.

Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 1013 du 30 décembre 1999.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 12 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 40 du 22 janvier 2001.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

SICOR HOLDING, Société Anonyme

Signature

(77486/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

RIPOULUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 28.552.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 mai 2002

- les mandats d'Administrateurs de Mesdames Corinne Bitterlich, conseiller juridique, 29, avenue des Bois, L-1251 Luxembourg et Françoise Dumont, employée privée, 22, C. Aisdall, L-8480 Eischen et de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, 72, rue Dr Joseph Peffer L-2319 Howald sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de deux ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

- Monsieur Alain Renard, employé privé, 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Madame Françoise Stamet. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de deux ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Fait à Luxembourg, le 21 mai 2002.

Certifié sincère et conforme

RIPOULUX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77491/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE BRÉSILIENNE,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 89, rue d'Eich.

—
STATUTS

Membres fondateurs:

Paulo Alexandre Francisco da Costa Virgilio, 89, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, ouvrier, portugais
 Patrick Theis, 65, rue de l'Horison L-5960 Itzig, ouvrier, Luxembourgeois
 Mario Antonio Duarte da Cruz, 43, rue de Lamormesnil, L-1915 Weimerskirch, ouvrier, portugais
 Antonio Joaquim Ribeiro Cardoso, 265, rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg, ouvrier, portugais
 créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE BRÉSILIENNE association sans but lucratif.

Elle a son siège à Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer à des pratiques sportives en générale, et de l'art de la Capoeira en particulier;
- promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants;
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général et du Brésil en particulier;
- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones;
- promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 100 Euros.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 7 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste /affichage au siège etc... .

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 1 année par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que 5 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président représente l'association, le secrétaire assure le secrétariat, le trésorier gère les comptes, les membres remplacent suivant indication.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, le 17 octobre 2002 par les membres fondateurs.

Dans le cadre de la dernière assemblée générale en date du 17 octobre 2002 la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée:

Paulo Alexandre Francisco da Costa Virgilio - Président
 Patrick Theis - Secrétaire
 Mario Antonio Duarte da Cruz - Trésorier
 Antonio Joaquim Ribeiro Cardoso - Trésorier

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 69, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77498/999/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.